



**COMMUNE DE CHASSAL - MOLINGES**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**  
**SALLE DE LA MAIRIE DE MOLINGES**

-----

**La réunion du Conseil municipal se déroule dans la salle du conseil de la Mairie de Molinges.**

**PRESENTS** : DEMARCHI JF / MORA C. /BOURGEAT G. / BARONI JJ / DUIVON M. / LAHU N / BESSE M / MEYNIER CL/ CORNU D/ CHAPOTOT PH/ BEGUET V / ROUSSIER S / PORCHEREL M / BERLUCCHI A.

**Absent** : GUYENOT J. / LEBOSSÉ S/ VIALARD E

**Excusées** : EYSSAUTIER CH/ DELACROIX JL

**Pouvoirs** : DELACROIX JL à CHAPOTOT PH / EYSSAUTIER CH à BARONI JJ

La convocation pour la séance du 2 octobre 2023 a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de Chassal et de Molinges en date du 27 septembre 2023.

Ouverture de la séance à 19 H 00

Le Maire fait l'appel des membres du conseil.

Absents : GUYENOT J. / LEBOSSÉ S/ VIALARD E

Et annonce les pouvoirs

**Pouvoir** : DELACROIX JL à CHAPOTOT PH / EYSSAUTIER CH à BARONI JJ

Le Maire demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de la séance, M. Claude MORA est candidat. Aucun autre membre n'étant candidat, le maire valide cette candidature.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion du 4 septembre et s'ils ont des remarques à faire – Aucune remarque

Le conseil municipal, par 14 voix pour + 2 pouvoirs, vote les termes du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le Maire présente Marlène Spiller, qui a pris ses fonctions en tant qu'adjoint administratif au sein de la Commune de Chassal-Molinges.

**1 - Proposition renouvellement adhésion groupement d'achat Electricité**

La commune de Chassal-Molinges est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté par délibération N°3 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021. Le groupement de commandes dont la commune de Chassal-Molinges est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de Chassal-Molinges d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal,

**DECIDE :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Chassal-Molinges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

Philippe Chapotot arrive à 19h17

## **2 – Proposition MOE – Assainissement Chassal**

Après le compte rendu de la Société VERDI sur le schéma directeur d'assainissement de Chassal, il en est sorti une préconisation de travaux sur différent secteur avec une priorisation de travaux.

Pour être prêt pour le prochain budget et commencer les démarches, Monsieur Le Maire propose de retenir le SIDEDEC en qualité de maître d'œuvre

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le conseil municipal :

Retient la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 36 895.25 € HT (y compris relevés topographiques, ingénierie financière et assistance administrative) pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 680 000.00 € HT ;

Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

## **3 – Projet DECI : Création d'un point d'eau incendie (PEI)**

M. Le Maire présente le projet d'aménagement d'un point d'eau incendie situé route de marignat dans la rivière (réserve naturelle) par la création d'une aire d'aspiration avec dispositif d'aspiration fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le principe de création d'un point d'eau incendie sur la Commune

#### **4 – Projet crèche**

Les offres vont être analysées mardi 3 octobre. Une commission d'appel d'offre sera réunie par la suite pour assigner les marchés et les offres retenues.

Certains lots n'ont pas eu de réponse et seront republiés.

#### **5 – Travaux salle polyvalente Chassal – Devis Picard**

Les travaux de toiture sont en cours, un devis complémentaire de Picard a été reçu qui concerne des chevrons abimés et à changer complètement.

Le devis représente un cout supplémentaire de 4810€ HT soit 5772.36 TTC

#### **6 – DPU Vente Maison Cts Jourlait à RIVERA Stéphanie et MEILLER Vincent**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs, ne souhaite pas se positionner sur la vente Cts Jourlait au profit de RIVERA Stéphanie et MEILLER Vincent

Le dossier sera transmis à la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

#### **7 – Vente de terrain à la Société NOVASSU**

Vu la demande formulée par la société NOVASSU en vue de son projet d'agrandissement en zone industrielle « En Chamouille », Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE VENDRE une partie de la parcelle cadastrée :

- section B

- « A la cote des favières »

- Numéro : 506

Pour une superficie de 8610 m<sup>2</sup>, au prix de 2.50€ du mètre carré soit un total de : 21 525 €

#### **8 – Repas de fin d'année / Bon d'achat**

Monique Porcherel présente les actions de fin d'année :

- Repas de Noël : Dimanche 10 décembre 2023

- Propositions : Repas dansant ou repas livrés ou Bon d'achat Achetez à Saint-Claude d'environ 30€ (plateforme où les commerçants et artisans de la commune pourront s'inscrire)

- Repas : Organisé par Alix Desbordes – Boucherie traiteur de Saint-Lupicin, l'apéro, pain et dessert fournis par la Boulangerie Chalumeau

- Animation : Orchestre + magicien + Tombola

- Campagne des brioches : 6 € la brioche

#### **9 - Délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023.

Elle s'articule autour de quatre axes.

- **Planifier** en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.
- **Simplifier** pour lever les lourdeurs administratives et améliorer la sécurité juridique des projets, sans renoncer à nos exigences environnementales.
- **Mobiliser** les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs pour déployer les énergies renouvelables et ainsi préserver les terrains non artificialisés. Grâce à cette loi, l'équivalent de plusieurs dizaines de gigawatts en foncier déjà artificialisé pourront être libérés.
- **Partager** et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables, qui sont de plus en plus compétitives, pour soutenir des projets locaux et de protection de la biodiversité.

C'est un texte qui :

- porte l'ambition de **diviser par 2 le temps d'instruction** des projets et qui les sécurise face aux recours : jusqu'à 5 ans de délai réduit pour un projet solaire photovoltaïque, jusqu'à 2 ans de délai réduit pour les projets éoliens en mer et encore 2 ans de moins en cas de seconde tranche via l'anticipation des études réalisées par l'État.
- mobilise en **priorité les terrains déjà artificialisés pour installer des panneaux photovoltaïques**. En potentiel, c'est l'équivalent d'une dizaine d'années au moins de ce que nous devons déployer au minimum chaque année en photovoltaïque d'ici 2050 pour atteindre nos objectifs.
- remet les élus et leurs territoires au centre du jeu. Ils doivent être des partenaires de la transition énergétique en **définissant eux-mêmes des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables**.
- qui ouvre la voie à des contrats de long terme pour les entreprises et les collectivités locales pour le biogaz, le photovoltaïque et l'éolien. Il leur **donne des outils pour se protéger de l'envolée des prix de l'énergie** sur les marchés.
- qui permet de **mieux partager la valeur** des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire d'implantation, en mettant en place un soutien financier des porteurs de projets aux collectivités territoriales, notamment pour accompagner les administrés dans la transition énergétique et protéger la biodiversité.

Les différents types d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Il existe **5 grandes familles d'énergies renouvelables** :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

Les énergies renouvelables sont importantes pour le climat (réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique) pour la santé (diminution de la pollution de l'air), pour l'économie (compétitivité des filières énergétiques, énergie bon marché), pour l'indépendance énergétique...

La proposition de la commune de Chassal-Molinges

### Énergie solaire :

- Le secteur « LA PRA »

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier la parcelle D 859 sur la commune historique de Chassal, secteur « la Pra » pour le développement du photovoltaïque terrestre.

Il s'agit d'une parcelle communale boisée qui dispose d'une bonne orientation.

Elle est localisée dans la zone natura2000 Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen mais proche des espaces urbains de la commune.

- Le boudrome de Molinges

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier la parcelle A 833 sur la commune historique de Molinges, secteur « au village » pour le développement du photovoltaïque sur ombrière.

Il s'agit d'une parcelle communale urbanisée qui dispose d'un bon potentiel.

### Énergie hydraulique :

La commune de Chassal-Molinges souhaite identifier les parcelles B36, B37, B602, B604 sur la commune historique de Molinges, secteur « A QUETTAND » pour le développement et l'usage de la centrale hydraulique existante.

Une concertation du public sera organisée sur une période de 25 jours du 23 octobre au 16 novembre 2023 :

- documentation mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture
- cahier de doléance disponible en mairie aux heures d'ouverture
- registre de consultation numérique sur le site de la commune

## **8 - Questions diverses**

➤ Problèmes d'incivilité sur la Commune : non-respect de l'arrêté sur la réglementation du bruit

Pour rappel :

|                                 |               |           |
|---------------------------------|---------------|-----------|
| Les jours ouvrables :           | de 8h30 à 12h | 14h à 19h |
| Les samedis :                   | de 9h à 12h   | 14h à 19h |
| Les dimanches et jours fériés : | de 9h à 11h   |           |

➤ Une famille de la Commune recherche une personne capable de donner des cours d'italien

➤ La RD 436 (secteur Chassal) sera coupé sur 1 voie, des feux seront installés en alternance le mardi 3 et mercredi 4 octobre

➤ Concours de photo : La photo du pont a été retenue à l'unanimité

Prochain conseil municipal – **LUNDI 6 NOVEMBRE À 19 H 00**